

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

24 juin 2022

Date d'affichage :

24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Odile **COLOMB**, Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : ECOLE – NOUVEAU TARIF CANTINE RENTREE 2022 - 2023

Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la **rentrée scolaire 2022/2023** s'élève à 4.49 € H.T soit 4.74 € T.T.C. et contiendra 4 éléments : 1 entrée / 1 plat protidique / 1 plat de légumes ou féculents / 1 produit laitier ou 1 dessert + Pain.

Comme l'année précédente, les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Alzon, Vissec, Campestre-et Luc, Bez-et-Esparon et Blandas prennent à leur charge 0.90 € du montant T.T.C du ticket repas (répercutés en fin d'année dans la répartition des frais scolaires aux communes utilisatrices).

Il demande aux conseillers de se prononcer sur le nouveau prix du repas et la participation communale à hauteur de **0.90 €** du ticket repas pour la rentrée 2022/2023. Le prix du ticket repas à payer par les parents s'élèvera donc à **3.84 €** au lieu de 4.74 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la prise en charge communale de 0.90 € par ticket repas de la cantine d'Alzon à compter du 1^{er} septembre 2022 et le nouveau prix de vente du ticket repas à régler par les parents de **3.84 € T.T.C** au lieu de 4.74 €

Le Maire,
Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____